

ARRETE MUNICIPAL Nº 2022/230

JEU DE QUILLES PLACE VIALA

Le Maire de COURNONTERRAL,

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 411-25 et R 411-3. Article L 115-1 du code de la voirie routière
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.
- VU la demande formulée par la mairie de Cournonterral pour un jeu de quilles place viala.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation des véhicules soient règlementés, dans les voies suivantes.

PLACE VIALA

ARRETE

- ARTICLE 1: En raison de la manifestation de jeu de quilles place Viala le stationnement et la circulation seront interdits, la grande rue sera fermée du mercredi 13 juillet 2022 de 17h00 jusqu'au 14 juillet 14h00.
- <u>ARTICLE 2</u>: La signalisation nécessaire à la réalisation de la manifestation sera mise en place par le service technique.
- ARTICLE 3: En prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le Chef de la police municipale, les agents de la force publique sous leurs ordres respectifs, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.
- ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent sauvegardés.
- <u>ARTICLE 5</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- ARTICLE 6: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.
- <u>ARTICLE1 7</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au service technique
- Aux sapeurs-pompiers
- Au Chef de la Police Municipale
- A Mairie de Cournonterral

POUR COPIE CONFORME COURNONTERRAL, le 08/07/2022

Le Maire: William ARS

Le 1er adjoint,

Olivier DELMAS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 08/07/2022 à Cournonterral.

Fait à Cournonterral, le 08/07/2022

Le Maire

trrêté n° 2022/230 le 08/07/2022